

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1886.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1887.

(Voir les nos 104, III. session de 1885-1886, et 24, session de 1886-1887, de la
Chambre des Représentants, et 11, session de 1886-1887, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur; VAN PUT,
LEIRENS, le Comte LE GRELLE, HARDENPONT et CASIER.

MESSIEURS,

Comme vous le savez tous, ce budget comprend à son chapitre I^{er} des crédits
fixés *ne varietur* par la loi du 25 décembre 1865, en conformité de l'article 77
de la Constitution.

Les trois autres chapitres qui le complètent comprennent toutes les dépenses à
prévoir dans le cours d'un exercice pour le Sénat, pour la Chambre des Repré-
sentants et pour la Cour des Comptes.

L'ensemble du projet de budget s'élevait primitivement à fr.	4,694,875	»
Celui de 1886 ne s'élevait qu'à	4,587,940	»

Il y avait donc une différence en plus de fr.	106,935	»
---	---------	---

Les chapitres II et III furent modifiés : le premier, par une diminution de
15,000 francs, le second par une réduction de la majoration prévue d'abord.

La Chambre des Représentants, à l'unanimité des 100 membres présents, a voté l'ensemble du budget des dotations en l'arrêtant au chiffre de fr.	4,624,940	»
---	-----------	---

dans sa séance du 15 décembre. C'est à l'unanimité de ses membres présents
que votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'accorder un
vote favorable à ce Projet de Loi.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.